Poppins Clinical est désormais pris en charge. Voici comment le prescrire.

Depuis le 3 août 2026, **l'Assurance Maladie** prend en charge la thérapie numérique Poppins Clinical, sur prescription : la vôtre. Cette prise en charge introduit une nouveauté dans votre pratique, **l'ordonnance de thérapie numérique**. Ce guide la balise étape par étape, de l'éligibilité au renouvellement. Le volet administratif, lui, n'est pas à votre charge. Poppins s'en occupe.

Le cadre de prescription en bref

Le dispositif
Poppins Clinical, dispositif médical numérique (marquage CE, classe I). Un entraînement cognitif et rythmique de la lecture, adossé à vos séances présentielles 2 fois par mois.

La cible
Enfants de 7 à 11 ans, diagnostiqués d'un trouble spécifique des apprentissages avec **déficit de lecture** (bilan orthophonique réalisé) et suivis en orthophonie.

La prise en charge
Assurance Maladie, via la PECAN. Sans avance de frais ni reste à charge pour la famille. Rien à facturer pour vous non plus.

La prescription
Une **ordonnance de 3 mois, renouvelable** après votre évaluation.

L'usage
20 minutes par session, 3 à 5 sessions par semaine, à la maison.

Votre patient est-il éligible ?

- [ ] Diagnostic de **trouble spécifique des apprentissages avec déficit de lecture** posé (bilan orthophonique réalisé)
- [ ] **Suivi orthophonique** en démarrage ou en cours pour ce trouble
- [ ] Recours au soin de **niveau 1** (soins primaires)
- [ ] Accord pour passer à un **rythme bimensuel de séances pour ce trouble,** pendant toute la durée de la prescription
- [ ] Famille en capacité d'équiper l'enfant d'un **smartphone** ou d'une **tablette** (Android 11 ou ultérieur, iOS 15 / iPadOS 15 ou ultérieur)

Cinq cases cochées : vous pouvez prescrire. Une case manquante : la prescription n'est pas éligible à la prise en charge.

La PECAN pour Poppins Clinical, en trois questions

C'est quoi ?

La prise en charge anticipée numérique : un cadre créé par les pouvoirs publics pour rembourser, sans attendre, un dispositif médical numérique présumé innovant, pendant son évaluation en vue du remboursement de droit commun (inscription sur la LPPR).

Depuis quand ?

L'arrêté du 17 juillet 2026, entré en vigueur le 3 août 2026. Son arrêté rectificatif désigne les orthophonistes comme prescripteurs.

« Anticipée », ça veut dire provisoire ?

Pour vos patients, non : la prise en charge est **pleine et effective dès aujourd'hui**. C'est le calendrier administratif qui est accéléré.

Poppins est un dispositif médical de classe I conformément au Règlement européen 2017/745 et porte à ce titre le marquage CE (EUDAMED : FR-MF-000025246). Veuillez lire attentivement les instructions figurant dans le guide utilisateur. Poppins ne se substitue pas à un suivi orthophonique.

Prescrire, pas à pas

ÉTAPE 1
Vous évaluez la pertinence du protocole Poppins et vérifiez l'éligibilité (checklist au recto).

ÉTAPE 2
Vous rédigez l'ordonnance et la remettez au parent, en papier ou sous format électronique.

ÉTAPE 3
Le parent dépose l'ordonnance et les justificatifs demandés sur le site de Poppins.

ÉTAPE 4
Poppins valide le dossier et envoie le lien d'activation de la licence au parent.

ÉTAPE 5
L'enfant démarre son programme de 20 minutes, 5 fois par semaine. Le parent veille au rythme d'usage.

ÉTAPE 6
Vous suivez l'usage via le compte-rendu mensuel et, à l'issue des 3 mois, décidez du renouvellement.

ÉTAPE 7
Poppins gère toutes les démarches auprès de l'assurance maladie obligatoire et, le cas échéant, complémentaire.

L'ordonnance, ligne à ligne

1. **Vous :** nom, prénom, profession, numéro RPPS (11 chiffres), numéro AM (libéral) ou FINESS (établissement), coordonnées.
2. **Votre patient :** nom, prénom, date de naissance.
3. **La prescription :** date, dénomination POPPINS CLINICAL, indication (facultatif), durée (3 mois), votre signature.
4. **La mention obligatoire PECAN,** à reprendre telle quelle :

> **« La prise en charge du dispositif médical numérique ou de l'activité de télésurveillance médicale par l'assurance maladie intervient dans le cadre d'une prise en charge anticipée et dérogatoire. »**

Depuis votre logiciel métier

Vous pouvez générer l'ordonnance depuis votre traitement de texte avec le modèle-type d'ordonnance fourni par notre équipe, ou directement depuis votre logiciel métier, via les fonctionnalités "prescription" ou "modèles de documents" dans le dossier patient.

Télécharger le modèle-type d'ordonnance

Suivre, puis renouveler

Chaque mois : un compte-rendu d'usage est téléchargeable par le parent sur son interface Poppins.

Une interface dédiée aux professionnels de santé est en cours de développement.

À 3 mois : vous évaluez l'intérêt de poursuivre et décidez du renouvellement de la prescription.

Si l'ordonnance vient d'un médecin

Les médecins habilités par l'arrêté du 17 juillet 2026 peuvent également prescrire Poppins Clinical. Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée à votre validation : l'enfant doit être diagnostiqué et suivi par vous. Vous restez le pivot du protocole.

Poppins Clinical a été évalué dans un essai contrôlé randomisé mené auprès de 306 enfants partout en France et a fait l'objet d'un avis favorable de la Haute Autorité de Santé. Pour en savoir plus, consultez la rubrique Recherche Clinique de notre site internet **poppins.io**.

Une question ? Echangez avec notre équipe en envoyant un email à **supportpro@poppins.io**

Poppins est un dispositif médical de classe I conformément au Règlement européen 2017/745 et porte à ce titre le marquage CE (EUDAMED : FR-MF-000025246). Veuillez lire attentivement les instructions figurant dans le guide utilisateur. Poppins ne se substitue pas à un suivi orthophonique.

POPPINS